

Mesures du marché du travail**Un modèle de financement controversé**

Une nouvelle réglementation du financement des mesures du marché du travail (MMT) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Jusqu'alors, une caisse de chômage (CCh) recevait 3'500 francs par chômeur et par année pour des MMT. Dorénavant, cette indemnité sera modulée. Lorsque le taux de chômage cantonal ne dépassera pas 1,2%, l'AC paiera 3'500 francs par personne au chômage (comme auparavant), mais 2'800 francs lorsque le taux se situera entre 1,2% et 4%, et 1'700 francs si le taux dépasse 4%. Ce modèle dégressif, qui contribue à l'assainissement du fonds LACI, est très controversé, comme le montrent cinq prises de position venant de l'administration, des organisations concernées et du parlement. L'éventail va de l'accord au rejet total en passant par des critiques sur le moment de son application et sur la procédure. Viktor Moser

Des mesures du marché du travail encore très efficaces

Oliver Schärli, SECO

Le modèle actuel de financement de l'assurance-chômage (AC) repose sur l'hypothèse d'un nombre moyen de chômeurs estimé à environ 100'000 personnes sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel. Cette hypothèse s'est révélée trop optimiste, d'où l'endettement actuel de l'AC. Son financement doit donc reposer sur une nouvelle hypothèse de 125'000 personnes au chômage. C'est aussi sur cette base que l'indemnisation des mesures du marché du travail (MMT) a été reconsidérée.

Ce nouveau système de financement devrait permettre une économie moyenne de quelque 60 millions de francs par année. Le dispositif dégressif prévu par l'ordonnance permet aux cantons de conserver leurs structures lorsque le chômage diminue. Il tient également compte du fait que les coûts par personne au chômage sont plus élevés lorsque le chômage est plus rare. En même temps, les cantons obtiennent grâce à la nouvelle ordonnance une plus grande flexibilité dans la mise en place de mesures spéciales (par ex. allocations d'initiation au travail), car elles ne seront plus financées dans le cadre du plafond. Dans la nouvelle version de l'ordonnance, nous avons tenu compte des préoccupations des cantons

et nous sommes convaincus qu'il est possible d'y répondre dans le cadre de la solution de compromis proposée, sans qu'il soit nécessaire de réduire des structures indispensables aux organisateurs de MMT. Avec la nouvelle ordonnance, les MMT resteront un instrument très efficace de lutte contre le chômage. Il se pourrait toutefois que son application débouche temporairement pour quelques-uns des plus petits cantons sur des goulots d'étranglement financiers. Mais une disposition transitoire permet de les prévenir, en autorisant les cantons à dépasser le plafond pour des besoins avérés. Les cantons ont également la possibilité de réagir rapidement à des changements économiques et de consacrer au besoin davantage de moyens aux MMT. La mise en place de la nouvelle ordonnance au 1er janvier 2009 évite des charges supplémentaires à la révision complexe de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). L'AC sera ainsi allégée deux ans déjà avant la révision prévue de la LACI.

Oliver Schärli, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), chef du groupe Formation et emploi du domaine Mesures du marché du travail; Berne

Une révision nécessaire, mais mal introduite

Marc Genilloud, AOST

Les cantons n'ont pas été suffisamment écoutés au cours du processus de décision. Des points d'interrogations restent donc présents. L'Association des offices suisses du travail (AOST) a proposé le 1.1.2010 comme date d'entrée en vigueur de la révision. Maintenant, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) fait entrer en force une année plus tôt le changement convenu en août 2008. Les bases erronées sur lesquelles repose le calcul du taux de chômage sont au moins aussi graves. L'unité de mesure est le nombre de places de travail de l'année 2000. La croissance supérieure à la moyenne des dernières années n'est pas prise en compte, ce qui pousse artificiellement le taux de chômage vers le haut. L'entrée en force hâtive de la nouvelle ordonnance ne prend pas non plus en compte la récession désormais évidente, ce qui aggrave encore les goulots d'étranglement. Les conséquences sont inévitables. Au moment où les offres devraient pouvoir être augmentées en raison du chômage croissant, les cantons sont contraints à un démantèlement des mesures du marché du travail (MMT). Les organisateurs de MMT devront licencier du personnel. Ils perdront ainsi un précieux know-how.

En soi, la révision de l'ordonnance se comprend et fait sens. Mais la démarche du SECO n'est pas satisfaisante. En fin de compte, nous aurons à l'évidence moins d'argent à disposition pour 2009.

Marc Genilloud est président de l'AOST et chef du Service public de l'emploi du canton de Fribourg, Fribourg

Effets encore incertains

Gabriela Wawrinka, AOMAS

L'Association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS) comprend tout à fait que, dans le contexte d'un endettement élevé de l'assurance-chômage (AC), l'optimisation économique des mesures du marché du travail (MMT) doive aussi être vérifiée et concrétisée. Elle peut aussi admettre le principe d'un financement flexible, dans lequel les contributions de l'AC sont modulées en fonction du taux de chômage. Elle regrette en revanche que l'abaissement prévu du plafond entre en vigueur au début de l'année prochaine (2009)

déjà, en dépit de nombreux arguments concrets et de grandes résistances du côté des cantons et des organisations concernées. La réduction des coûts nouvellement introduite va au-delà du but visé. Elle pourrait avoir notamment pour conséquence que les cantons romands soient tout particulièrement touchés – des cantons qui sont plus souvent et plus fortement confrontés aux conséquences d'un chômage supérieur à la moyenne.

Les effets concrets du nouveau modèle de financement gradué ne peuvent être anticipés avant son entrée en vigueur que de façon limitée. Pour atteindre les économies visées, un démantèlement quantitatif et/ou qualitatif des prestations est incontournable. La pression au succès et à la performance exercée sur les MMT ne sera pas seulement accrue par ces mesures d'économie, mais aussi par le développement imprévisible du marché du travail. Pour l'AOMAS, la principale préoccupation reste la façon dont les chômeuses et les chômeurs pourront, dans ces conditions, bénéficier d'un soutien adéquat et fructueux pour leur intégration dans le marché du travail.

Gabriela Wawrinka, présidente AOMAS, Bâle www.svoam.ch / www.aomas.ch

Réinsertion plus difficile – Problèmes transférés

Didier Berberat, conseiller national

Le Département fédéral de l'économie publique (DFE) propose diverses mesures pour l'assainissement de l'assurance-chômage (AC). Elles aggravent la situation des chômeuses et chômeurs et transfèrent le problème à d'autres assurances et à l'aide sociale. Sans attendre l'approbation, le DFE a fait entrer en force la nouvelle ordonnance sur le financement des mesures relatives au marché du travail (MMT) au 1.1.2009.

Elle prévoit un modèle dégressif, dépendant du taux de chômage cantonal. Il en résultera une diminution qualitative et quantitative des MMT, dont les effets se feront sentir négativement sur la réinsertion.

Les petits cantons ayant une faible densité de population en souffriront tout particulièrement, puisque le taux de chômage est calculé en fonction du nombre d'habitants du canton. S'y ajouteront les effets de la récession déjà en cours.

OPINIONS

La révision de l'ordonnance fait partie d'un vaste programme d'économies. Ce dernier entre en contradiction avec la retenue du DFE en matière d'augmentation des contributions à l'AC. Le DFE détermine une hausse des salaires de 2,2%, alors que la commission d'experts avait proposé une augmentation de 2,3%. Avec cette réduction de 0,1%, on renonce annuellement à 230 millions de francs.

Le nouveau mode de financement est introduit sans que son efficacité en matière de MMT ait pu être vérifiée. De plus, les cantons ayant un taux de chômage élevé vont se retrouver dans un goulot d'étranglement. On diminue au même moment les ressources permettant la réinsertion des chômeuses et chômeurs et la réduction du taux de chômage. C'est contradictoire !

Didier Berberat, conseiller national et conseiller communal à La Chaux-de-Fonds

Démantèlement inévitable

Jürg Tucci, LMMT Soleure

Début juin 2008, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis en consultation un nouveau modèle de financement des mesures du marché du travail (MMT). Le point central de ce modèle est une réduction des contributions aux MMT, par le recours à une échelle dégressive dépendant du taux de chômage cantonal. L'Association des offices suisses du travail (AOST) et une grande majorité des départements cantonaux de l'économie ont jugé positivement ce système. Tout aussi clairement, le niveau (bas) des nouveaux dispositifs de financement a été critiqué. La controverse est le reflet du contrat social et de la politique sociale de l'assurance-chômage d'un côté, et de son endettement de l'autre. Le fonds de l'AC a actuellement encore des dettes à hauteur de quelque cinq milliards de francs.

Le 26 août 2008, la conseillère fédérale Doris Leuthard a décidé de l'entrée en force de l'ordonnance y relative. Il s'ensuit que les autorités chargées de l'application de l'AC n'ont pour seule perspective que sa mise en œuvre concrète. Celle-ci concerne notamment la logistique des mesures de marché du travail (LMMT).

Les premières discussions et expériences montrent que les services de LMMT devront se distancer de

modèles rigides de financement des organisateurs de MMT. Les coûts par jour des MMT devront être réduits dans la mesure prévue par le modèle de financement lorsque le taux de chômage s'élèvera. De même, les mesures de longue durée auront tendance à être limitées, ce qui aura des effets négatifs avant tout pour les personnes les moins qualifiées et pour les chômeuses et chômeurs souffrant de handicaps. Jürg Tucci, président du groupe de travail Mesures de marché du travail de l'AOST et responsable de la LMMT de Soleure, Soleure

Viktor Moser est rédacteur de PANORAMA.actualités.

vmoser@panorama.ch

Traduction: J. & R. Amos

Impressum

Document complémentaire à la lettre d'information PANORAMA.actualités. © Editeur: Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO, Berne.

Possibilité de s'abonner gratuitement vis le site www.panorama.ch; on y trouve les éditions précédentes et d'autres informations sur le marché du travail, la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Rédacteur responsable: Emil Wettstein, Berufsbildungsprojekte GmbH Zürich, redaction@panorama.ch